

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI 011-10541/21/BM

■ Approbation de la Charte d'engagement volontaire des communes au sein du Projet Alimentaire Territorial MET 21/20238/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis plusieurs décennies, les surfaces agricoles et le nombre d'agriculteurs ne cessent de diminuer. La croissance démographique et les attentes de la population en termes d'accès à une alimentation durable de qualité sont de plus en plus prégnantes et posent avec force le rôle nourricier des terres agricoles. C'est pourquoi, la Métropole, en co-pilotage avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, s'est engagée dès 2016 dans une démarche stratégique et opérationnelle d'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial. L'ambition collective est d'accompagner le territoire vers l'agriculture et l'alimentation de demain : locale, durable, équitable, de qualité, innovante et accessible au plus grand nombre.

Le territoire couvert par les deux établissements publics, soit 121 communes et plus de 2 millions d'habitants, possède de nombreux atouts : 1er territoire bio de France (29 % des surfaces cultivées en bio ou en cours de conversion contre 7 % au niveau national), 1er producteur français de nombreux fruits et légumes (tomates, salades, courgettes, pêches et nectarines, poires, olives et riz), la plus forte concentration de signes de qualité diversifiés (AOP, IGP, Labels rouge...) avec 31 produits reconnus pour leur grande qualité et leur origine territoriale dont 14 viticoles et 17 agricoles, etc.

- Une feuille de route élaborée collectivement par tous les acteurs de la filière sur 3 ans

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

Lancé par les élus lors du 1^{er} COPIL du 21 juin 2018, la dynamique collective du PAT a permis, en 3 ans, d'aboutir à une feuille de route co-construite et validée par l'ensemble des acteurs lors du COPIL du 16 décembre 2020 autour des 5 axes stratégiques suivants :

- Soutenir la production agricole locale et les filières locales : développement des circuits courts (magasins de producteurs, halles de producteurs, etc.), mobilisation des différents circuits de distribution (GMS et commerces de proximité, restauration hors foyer, etc.), optimisation de la logistique alimentaire (1^{er} et dernier kilomètre), etc.
- Garantir l'accès à une alimentation de qualité pour tous : sensibiliser aux enjeux du "bien-manger" et accompagner les changements de pratiques alimentaires de tous les publics, lutter contre les déserts alimentaires en développant de nouveaux modèles d'accessibilité à une alimentation locale et de qualité, diminuer le gaspillage en développant les circuits de produits frais locaux au sein de l'aide alimentaire, accompagner la restauration collective publique (mise en réseau des acteurs, formation et sensibilisation, apport de solutions logistiques, accompagnement technique, etc.), etc.
- Agir pour une politique foncière globale basée sur le suivi, l'acquisition, la protection et la dynamisation du foncier sur des secteurs agricoles stratégiques : soutenir l'essor des outils de protection foncière de type ZAP ou PAEN, accompagner techniquement et financièrement les projets d'installation (portage foncier, équipement hydraulique, ...), sensibiliser les élus pour une meilleure prise en compte dans les documents stratégiques (SCOT, PLUi, etc.), etc.
- Accélérer la transition agroécologique : soutien au développement des filières qui s'inscrivent dans la résilience climatique (agriculture biologique, haute valeur environnementale), mise en réseau des acteurs de l'agroécologie (financement, savoir-faire techniques), production de connaissances et diffusion de bonnes pratiques (irrigation, agroforesterie, biodiversité fonctionnelle, etc.), développer des politiques agricoles et alimentaires économes en ressources et engagées dans l'économie circulaire (prévention, réemploi et valorisation des déchets de culture, lutte contre le gaspillage alimentaire, logistique verte...)
- Innover et renforcer les méthodes de travail collectif et de gouvernance en capitalisant sur les expériences menées pendant la crise sanitaire afin de développer une action publique réactive et agile en phase avec les besoins du territoire.

Le second volet du PAT a été adopté le 15 avril 2021 par délibération de la Métropole numéro AGRI 005-9906/21/CM.

En juin 2021, le PAT de la Métropole Aix-Marseille Provence et du PETR du Pays d'Arles est l'un des seuls au niveau national à avoir obtenu la reconnaissance de niveau 2 du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

- La réussite de cette feuille de route nécessite une collaboration forte entre l'échelon métropolitain et l'échelon communal.

Les communes ont été parties prenantes de l'élaboration tout au long du PAT 13. Celui-ci a fait l'objet d'un groupe de travail en conférence des maires le 17 juin 2019 et a été présenté dans différents conseils de territoire en 2019 et 2020. Il a également fait l'objet de trois ateliers à destination des gestionnaires des restaurations collectives le 25 septembre 2019, le 12 février 2020 et le 25 juin 2021.

Les communes sont en effet les acteurs principaux de nombreux sujets agricoles et alimentaires :

- Installation d'agriculteurs sur du foncier communal
- Protection des zones agricoles par la mise en place de ZAP
- Mise en place de circuits courts (marchés de producteurs, magasins de producteurs, etc.)
- Intégration de produits locaux et bio dans la restauration collective
- Etc.

En parallèle, la Métropole peut également apporter aux communes au travers du PAT :

- Une vision stratégique et coordinatrice à l'échelle intercommunale
- Un réseau d'acteurs et de sources de financements à mobiliser pour les projets
- De l'ingénierie technique interne et avec des cabinets spécialisés

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

- Une mise en valeur des initiatives des uns et des autres pour l'émulation collective

Afin de formaliser cette relation de confiance, de coordination et de travail collectif entre les communes et la Métropole en faveur d'une meilleure alimentation pour les habitants du territoire, il est proposé la signature d'une Charte d'engagement volontaire des communes au sein du Projet Alimentaire Territorial.

- La charte : une opportunité à la fois pour les communes et pour la Métropole

En rattachant la charte approuvée par le PAT, les communes s'inscrivent dans un partenariat positif pour les habitants du territoire, la Métropole et les communes. En effet le PAT a mis en place pour les communes signataires de la charte :

- Un accompagnement personnalisé au travers d'un référent dédié au sein de l'équipe PAT pour vous conseiller sur vos projets
- Un ensemble d'outils techniques à disposition (bureaux d'études spécialisés, mise en place de ZAP, aide à la recherche de financements, etc.)
- Une mise en réseau avec les autres communes signataires de la charte pour favoriser le retour d'expérience et les synergies
- Une valorisation de vos actions au sein des communications du PAT

En parallèle, les communes signataires de la présente charte s'engagent à :

- Ancrer les actions réalisées en cohérence avec la stratégie définie par l'ensemble des acteurs lors du COPIL du PAT le 16 décembre 2020
- Désigner un élu référent sur le sujet de l'alimentation auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Désigner un technicien référent auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Participer au séminaire annuel des communes signataires de la charte
- Participer au Réseau de formation la restauration collective durable 13

En conclusion il est proposé d'approuver la charte d'engagement volontaire des communes au sein du Projet Alimentaire Territorial, de proposer aux communes couvertes par le PAT de délibérer et de signer la Charte d'engagement volontaire des communes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt introduisant la notion de projets alimentaires territoriaux ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du 17 avril 2015 approuvant la feuille de route 2021-2024 du projet alimentaire territorial à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération n° ENV 001-1132/16/CM du 17 octobre 2016 approuvant les modalités et principes de l'élaboration de Plan Climat Air Energie métropolitain ;
- La délibération n° FAG 057-4109/18/CM du 28 juin 2018 approuvant le document « Ambition 2040 : 12 engagements pour une métropole à vivre » ;
- La délibération n° ENV 001-5209/18/CM du 13 décembre 2018 prenant acte de la présentation du rapport relatif à l'Agenda Environnemental de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Département des Bouches-du-Rhône ;

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

- La délibération n° ECO 001-1775/17/CM du 30 mars 2017 approuvant l'Agenda du Développement Economique Métropolitain ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du projet Alimentaire Territorial.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'enjeu alimentaire comme un axe prioritaire de la politique publique métropolitaine.
- L'engagement du PETR du Pays d'Arles dans la co-construction d'un projet alimentaire territorial avec la Métropole, par adoption d'une délibération le 26 juillet 2016.
- La pertinence et le caractère remarquable au plan national du périmètre géographique et démographique du projet, à la fois urbain et rural, s'appuyant sur un bassin de consommation et un bassin de productions spécialisées diversifiées de qualité.
- La volonté politique affirmée et la forte mobilisation d'un très grand nombre d'acteurs publics et privés, engagés dans la démarche, pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population.
- La richesse et la diversité des actions portées par les communes et les territoires depuis de nombreuses années.
- La reconnaissance par l'Etat du PAT à l'échelle des 121 communes dont l'ambition est aussi de mener une action coordonnée et transversale.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la charte d'engagement volontaire des communes au sein du Projet Alimentaire Territorial.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette charte et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et circuits courts

Christian BURLE

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021